



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2025**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 15 avril 2025 à 18 heures 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur MANENT-MANENT Jean-Paul, Maire de Clarac

Date de convocation du conseil et affichage : 08/04/2025

Date d'affichage de la liste de délibérations : 17/04/2025

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Procuration : 2

Absent : 3

Nom des présents :

ANDRIEU Marie-José, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Nom des absents/excusés ayant donné procuration : BASS Véronique, MURE Marianne

Nom des absents /excusés n'ayant pas donné procuration : CAPARROS Pierre,

Nom du secrétaire de séance : ANDRIEU Marie José

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil 28/01/2025
2. Délibération portant sur le vote du compte financier unique de l'année 2024
3. Délibération portant sur l'affectation du résultat budget de la commune
4. Délibération portant sur le vote des taux d'imposition
5. Délibération portant sur le vote du budget principal
6. Délibération portant sur le vote du budget annexe Lotissement Caroline
7. Délibération portant sur le vote du budget annexe Lotissement des écoliers
8. Délibération portant sur le retrait des communes d'Arné, Uglas et Monléon-Magnoac au SIVOM
9. Questions diverses

Point sur les travaux en cours

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 28/01/2025

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2024 - 2025-03

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL						
Résultats reportés		365 635,21	12 096,27			365 635,21
Opérations exercice	495 121,15	556 156,84	154 755,70	32 359,09	649 876,85	588 515,93
TOTAUX	495 121,15	921 792,05	166 851,97	32 359,09	661 973,12	954 151,14
Résultats de clôture		426 670,90	- 134 492,88			292 178,02
Restes à réaliser			41 422,80	53 904,32		-
TOTAUX CUMULES	495 121,15	921 792,05	166 851,97	32 359,09	661 973,12	954 151,14
RESULTATS		426 670,90	- 122 011,36	-		304 659,54

COMPTE ANNEXE POUR Le Lotissement

Caroline

Résultats reportés		113,28				113,28
Opérations exercice	205,33	-	-	205,33		
TOTAUX	205,33	113,28	-	205,33		113,28
Résultats de clôture						-92,05
Restes à réaliser						

TOTAUX CUMULES	205,33	113,28	-	-	205,33	113,28
RESULTATS						-92,05

COMPTE ANNEXE POUR LE Lotissement des écoliers

Résultats reportés	-					-
Opérations exercice	-	-			-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-
Résultats de clôture		-			-	-
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS						-

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune, Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Clarac

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

3 AFFECTATION DU RESULTAT -BUDGET DE LA COMMUNE- 2025-04

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	12 096.27 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	365 635.21 €

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de :	122 396.61€
Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de :	61 035.69 €

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	41 422.80 €
En recettes pour un montant de :	53 904.32 €

<u>Besoin net de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	122 011.36 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	199 361.86 €

<u>Ligne 002</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	227 309.04 €

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – 2025-05

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH). En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.22%	35.22%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	63.87%	63.87%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	9.74%	9.74%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2025 les taux suivants :

- 2. Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 63.87 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.74 %

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
14	14	0	0	

5 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – 2025-06

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2025. Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Primitif 2025 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :	Total dépenses :	738 586.08	Total des recettes :	738 586.08
	Chapitre 011 :	313 675.56	013	1 600.00
	Chapitre 012 :	235 181.59	70	67 266.00
	Chapitre 014	200,00	73	120 158.00
	Chapitre 65 :	166 603.00	731	207 185.00
	Chapitre 66 :	22 725.93	74	97 990.00
	Chapitre 67 :	200.00	75	17 011.44
			76	4.60
			77	62.00
			R002	227 309.04
Investissement :	Total dépenses :	1 905 884.41	Total des recettes	1 905 884.41
	D001	134 492.88	10	217 833.86
	Chapitre 16	32 295.13	13	1 045 570.55
	Chapitre 21	1 739 096.40	16	642 480.00

Détail

Chapitre 21

Opération 104 Travaux Sylvicoles ONF	845.60	4
Opération 107 aménagement complexe mairie -salle des fêtes		1 695 250.80
Opération 112 Défense incendie		39 000,00

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
14	14	0	0	

6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT DES ECOLIERS 2025 – 2025-07

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif annexe Lotissement des écoliers 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote le Budget Primitif annexe 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

TOTAL Dépenses : 140 000 € TOTAL Recettes : 140 000 €
 Chapitre 11 : 140 000 € Chapitre 70 : 140 000 €

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE LOTISSEMENT CAROLINE 2025 – 2025-08

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif annexe Lotissement Caroline 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote le Budget Primitif annexe 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

TOTAL Dépenses : 525 964.35 € TOTAL Recettes : 525 964.35 €
 Chapitre 11 : 35 012.40 € Chapitre 002 : 205.33 €
 Chapitre 042 : 105 759.02 € Chapitre 042 : 105 759.02 €
 Chapitre 65 : 385 192.93 € Chapitre 70 : 420 000.00 €

Investissement :

TOTAL Dépenses : 105 759.02 € TOTAL Recettes : 105 759.02 €
 Chapitre 040 : 105 759.02 € Chapitre 040 : 105 759.02 €

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

8 RETRAIT DES COMMUNES D'ARNÉ, UGLAS ET MONLÉON-MAGNOAC DU SIVOM – 2025-09

Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas a sollicité son retrait des compétences « Travaux de Voirie » et « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune de Monléon-Magnoac a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 31 mars 2025, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le retrait des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Détail du vote

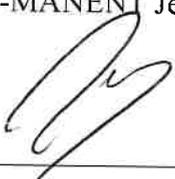
Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

9 QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux :

- électricité à l'église toujours au même point
- Mairie : sapins, 1 à couper, 2 à étêter

La séance est levée à 20h00

Le Maire MANENT-MANENT Jean-Paul 	Le secrétaire de séance ANDRIEU Mari José 
--	--

--	--

